

« SARL STER »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 150.000 euros
Siège Social : 4 Avenue de Copenhague
95380 LOUVRES
807 699 988 RCS PONTOISE (2017 B 03257)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 AVRIL 2025

Certifié Conforme

Selami AKTAS

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-neuf Avril,
A seize heures,

L'Associé Unique de la Société dénommée « SARL STER », Société à Responsabilité Limitée au capital de 150.000 euros, divisé en 1.800 parts sociales, d'une valeur nominale arrondie de 83,33 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire à Louvres (95380), 4 Avenue de Copenhague, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'Associé Unique présent en entrant en séance.

Est présent :

Monsieur Selami AKTAS possédant..... 1.800 parts

Associé Unique de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Selami AKTAS, Gérant et Associé Unique.

La Société dénommée CABINET VDB ET ASSOCIES, Commissaire à la Transformation, régulièrement convoquée par lettre en date du 11 Avril 2025 est absente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification de la signature électronique,
- Lecture du rapport de la Gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la Société, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers consentis,

DS
Sa

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Changement de la dénomination sociale,
- Adoption des statuts de la Société sous leur nouvelle forme,
- Nomination de la Présidence,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition du membre de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire à la Transformation,
- le rapport de la Gérance,
- le rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- les statuts de la Société sous leur forme actuelle,
- le projet de statuts de la Société sous leur nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associé Unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant émise et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, prend acte du fait que l'Associé Unique signataire convient de signer électroniquement la présente Assemblée Générale conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes, conformément aux lois sur la signature électronique.

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, prend acte du fait que l'Associé Unique signataire reconnaît et accepte par la présente que sa signature des présentes via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, l'Associé Unique signataire renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et/ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

^{DS}
Sl

En outre, et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique des présentes directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

L'Associé Unique signataire s'entend pour désigner Louvres (95380) comme lieu de signature de la présente Assemblée Générale et reconnaît et accepte que le présent acte soit réputé signé le 29 Avril 2025, nonobstant la date effective d'apposition de la signature électronique indiquée ci-dessous.

Cette résolution est adoptée.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport établi par le Commissaire à la Transformation désigné par l'Associé Unique le 1^{er} Février 2025, sur la situation de la Société, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 alinéas 2 et 3 du Code de Commerce, approuve expressément cette évaluation ainsi que la situation de la Société et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit des Associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de Commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée, et ce, à compter du 1^{er} Mai 2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet social et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social ne sont pas modifiés.

Son capital reste ainsi fixé à la somme de cent-cinquante-mille euros (€ 150.000). Il sera désormais divisé en mille-huit-cents (1.800) actions, d'une valeur nominale arrondie de quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes (€ 83,33) chacune, entièrement libérées, qui seront réparties au propriétaire actuel des parts sociales, proportionnellement au nombre de ses parts, à raison d'une action pour une part.

^{DS}
[*Sl*]

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et compte tenu de ce qui précède, décide de modifier la dénomination de la Société qui sera désormais « STER » au lieu de « SARL STER », et ce, à compter du 1^{er} Mai 2025.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme à compter du 1^{er} Mai 2025 pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Selami AKTAS,
Né le 1^{er} Février 1983 à Hınıs (Turquie),
De nationalité Turquie,
Demeurant à Saint-Witz (95470), 25A Rue de Paris.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée.

Monsieur Selami AKTAS, présent à l'Assemblée, accepte le mandat de Président de la Société et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale entend préciser que la Gérance de la Société, sous sa forme à Responsabilité Limitée, présentera à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associé Unique dans les conditions fixées par le Code de Commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

^{DS}
Sa

Elle statuera également sur le quitus à accorder à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis à l'Associé Unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous leur forme de Société par Actions Simplifiée.

Les fonctions de la Gérance prendront fin à compter du 30 Avril 2025 à minuit.

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, donne tous pouvoirs à Maître Gauthier d'HELLEN COURT, Avocat, exerçant à Amiens (80090), 129 Rue Alexandre Dumas, Résidence Le Dumas, pour remplir toutes formalités de droit afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

Selami AKTAS

« Bon pour acceptation du mandat
de Président de la Société »

Bon pour acceptation du mandat
de Président de la Société.

DocuSigned by:

Selami AKTAS

7019A6AA6E674DA...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT

Le 30/04/2025 Dossier 2025 00007359, référence 9504761 2025 A 01375

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros